



**DELIBERATIONS DU SYNDICAT
MIXTE DU SCOT DU BORN**

Séance du 16 septembre 2024

Le seize septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le comité syndical, assemblé au centre administratif de Parentis en Born tient séance.

OBJET : Délibération de définition des objectifs à poursuivre et fixation des modalités de concertation avec le public de la modification n° 2 du SCoT du Born

Le seize septembre deux mille vingt-quatre à dix- heures et trente minutes, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni salle René Labat au centre administratif à Parentis-en-Born.

Présents :

Délégués titulaires ou suppléants votants

Monsieur	Michel	AUDO	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Virginie	PELTIER	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Philippe	PASCUTTO	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Vincent	VILLENAVE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Mickaël	CHAUVIN	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Georges	LALUQUE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Jean-Jacques	CAPDEPUY	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Sébastien	NOAILLES	Communauté de communes des Grands Lacs
Madame	Sabine	BUBIEN-VIU	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Frédéric	POMAREZ	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Daniel	ANTAGNAC	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean Richard	SAINT-JOURS	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Marie-France	DELEST	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Henri-Jean	THEBAULT	Communauté de communes de Mimizan

Absents et excusés :

Madame	Hélène	LARREZET	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Dominique	MINIAU	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Gérard	CARRERE	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Gilles	FERDANI	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Elisabeth	ETCHEVERRIA	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Bernard	VICHERY	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Guy	PONS	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean	SLOSTOWSKI	Communauté de communes de Mimizan

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de délégués présents : 14

Nombre de délégués votants : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SCOT du BORN peut valablement délibérer.



Délibération de définition des objectifs à poursuivre et fixation des modalités de concertation avec le public de la modification n° 2 du SCoT du Born

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 143-32 et L. 143-33 du code de l'urbanisme relatifs à la modification du schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme relatif au champ d'application de l'évaluation environnementale dans le cadre des procédures de modification du schéma de cohérence territoriale ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable avec le public ;

Vu la délibération en date du 21 juin 2024 approuvant le principe de lancement d'une procédure de modification n°2 du schéma de cohérence territoriale, sur le volet habitat ;

Vu l'arrêté n°2 en date du 26 août 2024 prescrivant la procédure de modification n°2 du schéma de cohérence territoriale

CONTEXTE ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Le schéma de cohérence territoriale du BORN a été approuvé par délibération en date du 20 février 2020.

Une procédure de modification a été lancée par arrêté du Président en date du 26 août 2024 en vue d'ajouter le secteur du quartier de Larrigade de Biscarrosse à la liste des villages identifiés par le SCOT ainsi que de permettre l'évolution de l'identification cartographique au DOO des agglomérations, villages et SDU.

MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

La modification de droit commun n°2 du schéma de cohérence territoriale étant soumise à évaluation environnementale, une concertation préalable avec le public doit être organisée en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Il est proposé de définir les modalités de concertation suivantes :

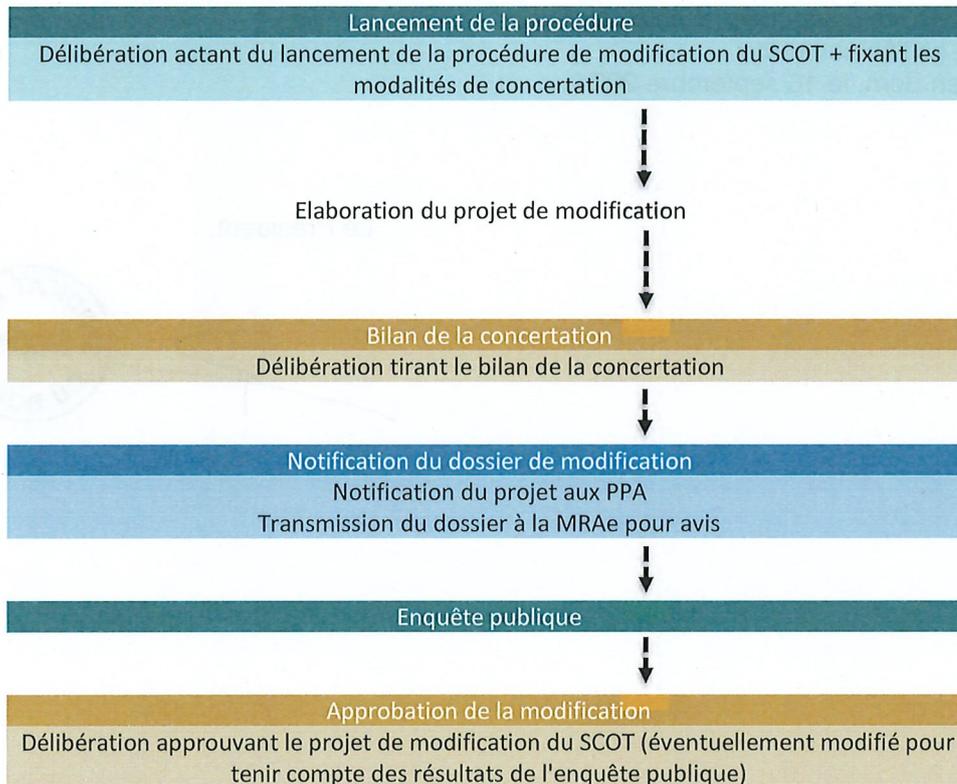
- La mise à disposition des documents et d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations écrites du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Born, centre administratif, 29 rue Léopold Darmuzey, 40160 PARENTIS-EN-BORN,
 - à la mairie de BISCARROSSE, services techniques, 149 avenue du 14 juillet, 40601 BISCARROSSE.
- La mise à disposition d'une adresse électronique permettant de recueillir les observations : concertation@scotduborn.com ;
- La diffusion d'informations au public sur le site internet ;
- L'organisation d'une réunion publique.



SUITE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION

A l'issue de la concertation, le syndicat mixte devra en tirer le bilan.

Le projet de modification sera ensuite notifié aux personnes publiques associées et transmis pour avis à la MRAe. Après réception des avis, une enquête publique sera organisée afin que le public puisse faire part de ses observations sur le projet de modification. A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, pourra être approuvé par le comité syndical.



Monsieur le président propose au comité syndical de définir les modalités de concertation préalable de la modification n°2 du SCoT du Born telles que définies ci-avant ;

- En application des articles R. 143-14 à R. 143-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité suivantes :
- Affichage durant 1 mois au siège du syndicat mixte du SCOT du BORN et dans les mairies des communes concernées (Biscarrosse) ;
- Insertion d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication sur le site internet du syndicat mixte du SCOT du BORN ;
- Publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le comité syndical DECIDE à l'unanimité :

- De définir les modalités de concertation préalable de la modification n° 2 du SCoT du Born telles que définies ci-avant
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Parentis en Born, le 16 septembre 2024

Le Président,



Frédéric POMAREZ